

**MODALITÉS DE DISPOSITION DU
COMPTE DE FRAIS REPORTÉS
LIÉ À UNE EXTENSION ÉVENTUELLE
DU RÉSEAU GAZIER VERS LA CÔTE-NORD**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 MISE EN CONTEXTE	3
2 DESCRIPTION DU PROJET	3
2.1 SOMMAIRE DES COÛTS PORTÉS AU CFR	5
3 ENTENTE GOUVERNEMENTALE	5
4 PORTION DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS NON COUVERTE PAR L'ENTENTE GOUVERNEMENTALE	6
4.1 DESCRIPTION DES FRAIS EN COURUS	6
4.2 TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE	9
5 .MODALITÉS DE DISPOSITION DU CFR	13
CONCLUSION	13

INTRODUCTION

1 Le 5 septembre 2012, dans sa décision D-2012-113, la Régie de l'énergie (la « Régie ») autorise
2 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») à créer, en tant que récipient temporaire de
3 coûts, un compte de frais reportés (« CFR ») hors base, portant intérêt au taux autorisé de la
4 base de tarification et comportant un plafond de 40 M\$, afin d'y comptabiliser tous les coûts liés
5 aux études et travaux préparatoires visant à établir la faisabilité d'un projet de desserte en gaz
6 naturel de la Côte-Nord, possiblement par l'extension de son réseau de distribution gazier vers
7 cette région (« Projet »).

1 MISE EN CONTEXTE

8 Dans le cadre de ses Rapports annuels 2012, 2013 et 2014, Gaz Métro a déposé, à la demande
9 de la Régie, l'analyse des dépenses réelles portées à ce CFR.

10 Dans sa décision D-2014-165, la Régie autorisait le maintien du CFR jusqu'à la Cause tarifaire
11 2015 et demandait à ce « *que les modalités de disposition soient discutées au plus tard dans le*
12 *cadre du dossier tarifaire 2015* ». Les raisons justifiant la demande de Gaz Métro pour que soit
13 reporté à la Cause tarifaire 2016 l'examen d'une proposition de disposition du CFR étaient
14 présentées à la pièce B-0165, Gaz Métro-19, Document 9 de la Cause tarifaire 2015
15 (R-3879-2014).

16 Conséquemment, le présent document contient la proposition de Gaz Métro à l'égard des
17 modalités de disposition du CFR.

2 DESCRIPTION DU PROJET

18 Afin de mener à bien les différents mandats visant à confirmer la faisabilité technique et financière
19 du projet ayant comme principal objectif d'alimenter en gaz naturel la grande région de la
20 Côte-Nord, Gaz Métro a dû mettre sur pied une équipe de projet (12 personnes) spécifiquement
21 dédiée au Projet et dont les principales activités étaient de :

- 1 > réaliser des études de marché afin d'établir le potentiel de consommation énergétique
- 2 pouvant être anticipé à terme sur la Côte-Nord;
- 3 > réaliser l'ensemble des études d'ingénierie préliminaire autant pour la portion du gazoduc
- 4 que pour les postes de compression et le réseau de distribution dans les municipalités de
- 5 Sept-Îles, Baie-Comeau, Port-Cartier et Saguenay-Nord; et
- 6 > mener à terme une étude d'impact environnementale (EIE) dans le but de déposer celle-
- 7 ci auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
- 8 contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'une étude environnementale
- 9 fédérale à déposer à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE).

10 Étant donné la charge de travail considérable que les différentes activités représentaient,
11 l'expertise pointue non disponible à l'interne et l'échéancier serré avec lequel Gaz Métro devait
12 composer, cette dernière a octroyé des mandats à des consultants externes afin de mener à bien
13 les différentes études requises. À titre d'exemple, la firme SNC-Lavalin était mandatée pour la
14 réalisation de la conception de l'ingénierie et les études environnementales pour le gazoduc. Pour
15 les postes de compression, ces études étaient effectuées par la firme Tetra Tech Industries. De
16 plus, le tracé proposé représentant des défis importants non seulement d'un point de vue
17 technique, mais également au niveau de l'acceptation sociale, Gaz Métro a également mandaté
18 une firme de communication (TACT Intelligence Conseils). Chacun de ces intervenants avait
19 comme principal mandat d'établir la liste des impacts du projet, de conseiller Gaz Métro sur les
20 gestes à poser, mais également de collaborer à la préparation d'une estimation des coûts, précise
21 à +/- 15 % d'écart, pour le mois de décembre 2012. L'entente avec le gouvernement provincial
22 stipulait que le gaz naturel devait être disponible dans la grande région de la Côte-Nord au plus
23 tard en novembre 2017.

24 Des rencontres avaient lieu quotidiennement entre les membres de l'équipe de Gaz Métro et ceux
25 des firmes mandatées afin de s'assurer de la légitimité de l'ensemble des travaux effectués et de
26 s'assurer que seuls les travaux reliés aux études requises faisaient l'objet d'analyses.

2.1 SOMMAIRE DES COÛTS PORTÉS AU CFR

FRAIS REPORTÉS LIÉS À L'EXTENSION DU RÉSEAU GAZIER VERS LA CÔTE-NORD				
SUIVI BUDGÉTAIRE				
(000 \$)				
NATURE DE LA DÉPENSE	BUDGET INITIAL / CFR CÔTE-NORD	RÉEL AU 30 SEPTEMBRE 2014	DÉPENSES PROJETÉES 1^{er} OCT 2014 AU 30 SEPT 2015	CUMULATIF PROJETÉ AU 30 SEPTEMBRE 2015
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Équipe de projet - Gaz Métro (Note 1)	3 782 \$	2 764 \$	- \$	2 764 \$
Relations publiques	1 159 \$	581 \$	- \$	581 \$
Frais légaux et assurances	721 \$	268 \$	- \$	268 \$
Coordination - Permis	129 \$	86 \$	- \$	86 \$
Gazoduc - Ingénierie préliminaire	3 340 \$	3 169 \$	- \$	3 169 \$
Gazoduc - Ingénierie détaillée	4 113 \$	565 \$	- \$	565 \$
Gazoduc - Approbations réglementaires	4 582 \$	2 749 \$	- \$	2 749 \$
Gazoduc - Approvisionnement biens et services	407 \$	152 \$	- \$	152 \$
Gazoduc - Arpentage et études géotechniques	1 873 \$	759 \$	- \$	759 \$
Gazoduc - Gestion de projet	1 308 \$	2 457 \$	- \$	2 457 \$
Terrains et servitudes	5 735 \$	606 \$	- \$	606 \$
Postes de compression	6 714 \$	2 484 \$	- \$	2 484 \$
Réseaux de distribution	245 \$	- \$	- \$	- \$
Matériaux	- \$	- \$	- \$	- \$
Construction par les entrepreneurs	- \$	- \$	- \$	- \$
Contingence	3 108 \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total CFR - Côte-Nord	37 219 \$	16 640 \$	- \$	16 640 \$
Frais financiers	1 575 \$	2 305 \$	836 \$	3 141 \$
Total CFR - Côte-Nord	38 794 \$	18 945 \$	836 \$	19 781 \$
Remboursement - Gouvernement provincial (75%) (Note 2)				(14 714) \$
Total CFR - Côte-Nord après remboursement				5 068 \$

Note 1 : comprend les salaires et avantages sociaux des employés de Gaz Métro, les frais de déplacement, certains services professionnels, les fournitures de bureau et la location de bureau.

Note 2 : remboursement reçu par Gaz Métro le 31 mars 2015

3 ENTENTE GOUVERNEMENTALE

- 1 Le 31 mars 2015, le gouvernement du Québec a remboursé 75 % de l'ensemble des coûts réels
- 2 en date du 31 mars 2015 à Gaz Métro, comme stipulé dans l'entente conclue entre les deux
- 3 parties. En effet, Gaz Métro a reçu et encaissé un chèque au montant de 14 713 501,08 \$,

1 équivalant à 75 % des coûts totaux de 19 618 001,44 \$, incluant les intérêts capitalisés au 31 mars
2 2015 dans le cadre du Projet. Gaz Métro n'attend plus aucun remboursement de la part du
3 gouvernement dans le cadre du Projet.

4 PORTION DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS NON COUVERTE PAR L'ENTENTE GOUVERNEMENTALE

4.1 DESCRIPTION DES FRAIS ENCOURUS

4 Au 30 avril 2015, date de la dernière fermeture des livres comptables disponible, la somme totale
5 injectée dans le CFR Côte-Nord s'élevait à 19 639 938 \$ (excluant le remboursement du
6 gouvernement). Cette somme est composée des éléments suivants :

- 7 • Équipe de projet Gaz Métro (2,764 M\$) : près de 73 % de ces coûts (2,0 M\$) représentent
8 des charges salariales (salaires et avantages sociaux) pour l'équipe de projet de
9 Gaz Métro qui a été mise en place. Dix pour cent (10 %) de ces charges (0,3 M\$) ont été
10 affectées à des frais de déplacement afin de permettre à Gaz Métro de rencontrer les
11 différents intervenants locaux. La distance séparant la région de la Côte-Nord et la grande
12 région de Montréal nécessitait le transport des membres de l'équipe par avion, ce qui
13 représentait des coûts importants. La balance des coûts, soit environ 0,5 M\$, a été
14 consacrée au paiement de consultants externes et au paiement du loyer du local de
15 Sept-Îles que Gaz Métro avait loué pour une période de deux ans.
- 16 • Relations publiques (0,581 M\$) : près de 50 % de ces coûts (0,295 M\$) représentent des
17 coûts associés à la firme de communication que Gaz Métro a embauchée dans le cadre
18 du projet (TACT Intelligence Conseils), alors qu'un peu plus de 35 % des coûts (0,21 M\$)
19 sont en lien avec l'embauche de la firme Secor pour la production d'un document sur le
20 potentiel volumétrique en gaz naturel pour la région de la Côte-Nord. La balance des coûts
21 (0,076 M\$) est en lien avec l'organisation d'événements publics en faveur du projet et
22 certaines sommes allouées pour des commandites d'événements afin d'assurer une
23 présence dans la région de la Côte-Nord.
- 24 • Frais légaux et assurances (0,268 M\$) : l'ensemble de ces charges fait référence à des
25 services professionnels rendus par des firmes d'avocats à titre d'expertise en relation
26 autochtone et pour la préparation des appels d'offres des contrats IAGC (Ingénierie,

1 Approvisionnement, Gestion de la construction) octroyés à SNC-Lavalin et à Tetra Tech
2 Industries.

- 3 • Coordination – Permis (0,086 M\$) : ces coûts sont liés à l'embauche d'une personne de
4 la firme Pesca Environnement afin de compléter l'équipe de projet pour appuyer
5 Gaz Métro dans les démarches visant l'obtention des autorisations environnementales.
- 6 • Ingénierie préliminaire (3,169 M\$) : ces charges sont essentiellement liées au consultant
7 SNC-Lavalin qui s'était vu confier un contrat de type IAGC et dont le mandat était de
8 réaliser l'ingénierie liée au gazoduc pour la phase préliminaire. L'ensemble des travaux
9 d'ingénierie a été imputé dans cette rubrique de coûts.
- 10 • Ingénierie détaillée (0,565 M\$) : ces charges sont liées au consultant SNC-Lavalin qui
11 poursuivait certains travaux d'ingénierie essentiels (principalement les traverses de cours
12 d'eau majeurs). Ces travaux ont été effectués à la suite de la phase d'ingénierie
13 préliminaire, mais ont cessé au moment de l'annonce du report du projet.
- 14 • Gazoduc – Approbations réglementaires (2,749 M\$) : ces coûts proviennent du consultant
15 SNC-Lavalin afin de préparer l'étude d'impact environnementale (EIE) pour le projet dans
16 son ensemble (provinciale et fédérale). Celle-ci a d'ailleurs été complétée et déposée
17 auprès du MDDELCC pratiquement au même moment que l'annonce du report du projet.
- 18 • Gazoduc – Approvisionnement biens et services (0,152 M\$) : ces coûts proviennent du
19 consultant SNC-Lavalin et visaient à préparer l'estimation de coûts de type « Classe 3 »
20 à +/- 15 % d'écart. Il s'agit de travaux liés à la recherche de prix précis pour les éléments
21 entourant la construction du gazoduc. À noter qu'aucun matériel n'a été acquis dans le
22 cadre du présent projet.
- 23 • Gazoduc – Arpentage et études géotechniques (0,759 M\$) : ces coûts sont des charges
24 liées au consultant SNC-Lavalin (et ses sous-traitants) afin de permettre la caractérisation
25 des sols tout le long des différents tracés étudiés. La longueur considérable des tracés
26 projetés ainsi que les nombreuses difficultés rencontrées tout au long du tracé (cours
27 d'eau multiples, rivières importantes, régions montagneuses, etc.) rendaient le travail très
28 complexe.
- 29 • Gazoduc – Gestion de projet (2,457 M\$) : ces charges représentent l'ensemble des coûts
30 reliés à l'équipe de gestion de projet de SNC-Lavalin tout au long du mandat ainsi que

1 leurs frais de déplacement afin de mener à bien le mandat de type IAGC. Une équipe
2 d'experts en ingénierie spécialisée pour ce type de travaux était basée en Alberta, ce qui
3 occasionnait quelques déplacements de l'équipe de gestion.

- 4 • Terrains et servitudes (0,606 M\$) : ces charges proviennent également du consultant
5 SNC-Lavalin qui avait aussi comme mandat d'analyser l'ensemble des terrains et
6 servitudes à acquérir tout le long des différents tracés afin de permettre de mener à terme
7 le Projet. À noter qu'aucun terrain ou servitude n'a été acquis dans le cadre du Projet.
- 8 • Postes de compression (2,484 M\$) : ces coûts sont directement liés aux honoraires du
9 consultant TetraTech Industries qui avait comme mandat IAGC de réaliser l'ingénierie,
10 l'approvisionnement et la gestion de la construction des quatre postes de compression
11 prévus au Projet, soit celui de La Bostonnais, de Desbiens, de Mékinac et la mise à niveau
12 de celui de Saint-Maurice. Des 2,484 M\$ dépensés, près de 70 % de ceux-ci (1,7 M\$)
13 sont reliés aux travaux d'ingénierie pour l'obtention d'un prix budgétaire précis à +/- 15 %
14 d'écart. Le reste des sommes dépensées l'a été au niveau de la gestion du Projet (0,5 M\$),
15 des approbations réglementaires (0,1 M\$), de l'approvisionnement (0,1 M\$) et des travaux
16 reliés à l'acquisition des terrains et servitudes (0,08 M\$).
- Frais financiers (3,0 M\$) : les frais financiers sont calculés depuis le tout début de la
création du CFR afin de financer les sommes accumulées. Le taux d'intérêt a été révisé
chaque année et est basé sur le taux autorisé sur la base de tarification. À noter que
depuis le 31 mars 2015, date de réception du remboursement du gouvernement
provincial, le calcul des intérêts s'effectue sur le solde du CFR après déduction du
remboursement gouvernemental.

Coûts à la suite de l'annonce du report au 21 mars 2013

17 Le 21 mars 2013, Gaz Métro annonçait que le projet devait être reporté, en grande partie parce
18 que le marché des métaux connaissait une période difficile et que les principaux clients visés par
19 la desserte de gaz naturel n'étaient pas en mesure de signer une entente à long terme avec
20 Gaz Métro afin de garantir la rentabilité du projet. À la suite de cette annonce, Gaz Métro a
21 immédiatement avisé la totalité de ses sous-traitants affectés au Projet afin que l'ensemble des
22 travaux cesse. Seules certaines activités bien précises comme la complétion de l'étude d'impacts
23 environnementaux de la part de SNC-Lavalin qui était pratiquement complétée et l'archivage de
24 la totalité des documents produits tout au long du Projet se sont poursuivies pour quelques

1 semaines. L'objectif principal de compléter ces activités était d'assembler la totalité des travaux
2 afin d'être en mesure d'avoir un dossier complet et de bien archiver ceux-ci advenant que le Projet
3 soit relancé. Voici la composition des coûts engagés après la date de l'annonce du report du
4 Projet (21 mars 2013) jusqu'au 30 avril 2015 :

5	Coûts totaux engagés après le 21 mars 2013 :	3,514 M\$
6	• Frais financiers :	2,591 M\$
7	• Équipe de projet Gaz Métro :	384 k\$
8	• Gazoduc (fermeture des dossiers en cours) :	349 k\$
9	- Ingénierie/Approbatons réglementaires/Approvisionnement biens et services/	
10	Arpentage et études géotechniques/gestion de projet/terrains et servitudes	
11	• Postes de compression (fermeture des dossiers en cours) :	143 k\$
12	- Ingénierie/Approbatons réglementaires/Approvisionnement biens et services/	
13	Arpentage et études géotechniques/gestion de projet/terrains et servitudes	
14	• Frais légaux :	24 k\$
15	• Relations publiques :	18 k\$
16	• Coordination – Permis (environnement) :	5 k\$

4.2 TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE

17 Gaz Métro rappelle que la demande visait la création d'un CFR ayant un maximum de 40 M\$
18 (R-3791-2012, demande du 13 avril 2012, B-0002) et la Régie a autorisé la création d'un CFR
19 comportant un plafond à hauteur de 40 M\$ (D-2012-113). Ce montant était utile et nécessaire
20 pour permettre à Gaz Métro de déposer la demande d'investissement et d'entreprendre certaines
21 études et travaux préparatoires d'ici à la décision de la Régie portant sur la demande
22 d'investissement autorisant ce Projet (R-3791-2012, pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, p.
23 7).

24 Ces études techniques, environnementales et économiques permettraient de :

- 25 • réaliser les nombreux inventaires de terrain et de déterminer le tracé privilégié permettant
26 à Gaz Métro de déposer une étude d'impact environnemental;

- 1 • compléter l'ingénierie préliminaire, l'échéancier et l'estimation détaillée des coûts du projet
2 permettant à Gaz Métro de déposer une requête et une preuve complète à la Régie
3 concernant la demande d'investissements du Projet;
- 4 • réaliser, par une firme spécialisée externe, une étude des volumes potentiels pour les
5 années à venir concernant les besoins en gaz naturel de la Côte-Nord;
- 6 • valider les volumes existants et signer des contrats avec les clients par nos équipes
7 techniques et des Ventes;
- 8 • consulter et d'informer les membres de la communauté locale, incluant les quatre
9 communautés des Premières Nations, par des représentants de l'équipe de projet
10 accompagné d'une firme de communication; et finalement; et
- 11 • permettre des discussions avec différents organismes et propriétaires privés où passera
12 le gazoduc afin de permettre à Gaz Métro de signer des ententes de droits d'accès au
13 terrain et, éventuellement, permettre, lorsque le Projet sera officiellement approuvé par la
14 Régie, de signer des servitudes.

15 De façon générale, comme l'indiquait la preuve produite au dossier R-3791-2012, les études et
16 travaux préparatoires permettent à Gaz Métro de déterminer plusieurs des paramètres essentiels
17 à un éventuel projet d'investissement. Il s'agit d'une étape préalable et incontournable au dépôt
18 de toute demande d'investissement puisqu'elle permet, entre autres, l'établissement du coût total
19 du Projet. Les études et travaux préparatoires, pour un projet de l'ampleur de l'extension du
20 réseau sur la Côte-Nord, représentaient cependant un coût beaucoup plus élevé que pour des
21 projets réguliers ou de moindres envergures. La valeur du projet ne rend pas les étapes à
22 exécuter plus complexes, mais fait en sorte que les étapes sont simplement plus longues et
23 nécessitent un volume de travail additionnel.

24 Gaz Métro souligne que le traitement réglementaire à l'égard de ce projet doit être le même que
25 celui octroyé aux autres projets d'investissement. En termes de principes applicables, la situation
26 qui prévaut actuellement n'est pas exceptionnelle. Chaque année, Gaz Métro, considérant
27 notamment son obligation de desservir, prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* « Loi », doit
28 analyser plusieurs projets d'extension visant la desserte de certaines municipalités ou certains
29 clients. Après des études plus poussées, certains projets se concrétisent, d'autres pas. Ceux qui

1 ne sont pas réalisés voient, malgré tout, leurs coûts récupérés dans le coût de service de
2 Gaz Métro, permettant ainsi d'assurer un traitement équitable du distributeur.

3 Gaz Métro doit tenter d'offrir le service public de distribution de gaz naturel, sur le territoire où elle
4 dispose d'un droit exclusif de distribution, à de nouveaux marchés puisqu'elle croit qu'il s'agit là
5 d'un rôle important que doit jouer tout détenteur d'un tel droit exclusif, mais aussi parce que ce
6 développement entraîne des bénéfices pour sa clientèle actuelle et potentielle. En effet, pour la
7 clientèle actuelle, le développement d'un nouveau marché permet, entre autres, de partager des
8 coûts fixes sur un plus grand nombre d'utilisateurs et sur plus de volumes distribués. Pour la
9 clientèle potentielle des régions visées, ce développement permet l'accès au service public de
10 distribution de gaz naturel et donc, à une source d'énergie supplémentaire concurrentielle, dans
11 l'intérêt public de la province.

12 L'article 51 de la Loi relatif au coût de la prestation du service de distribution, prévoit ce qui suit :

13 « **51.** *Un tarif de transport d'électricité ou un tarif de transport ou de livraison de gaz naturel ne peut*
14 *prévoir des taux plus élevés ou des conditions plus onéreuses qu'il n'est nécessaire pour permettre,*
15 *notamment, de couvrir les coûts de capital et d'exploitation, de maintenir la stabilité du transporteur*
16 *d'électricité ou d'un distributeur de gaz naturel et le développement normal d'un réseau de transport*
17 *ou de distribution, ou d'assurer un rendement raisonnable sur sa base de tarification. »*

(Gaz Métro souligne)

18 Au-delà de cet article, Gaz Métro considère que la notion de « prestation du service », mentionnée
19 à différents paragraphes de l'article 49 de la Loi, doit recevoir une interprétation large. Selon
20 Gaz Métro, cette notion doit inclure, à tout le moins, toutes les démarches que Gaz Métro est
21 tenue de faire en vertu de la Loi, notamment celles associées à sa mission fondamentale,
22 consistant à desservir les personnes qui le demandent conformément aux articles 77 et 78 de la
23 Loi. Prenons la situation où un consommateur demande formellement à la Régie d'ordonner à
24 Gaz Métro de prolonger son réseau de distribution jusqu'à la Côte-Nord. La Régie pourrait refuser
25 d'ordonner à Gaz Métro d'étendre ainsi son réseau de distribution, notamment si « *les coûts*
26 *inhérents au service demandé ne sont pas supportés par ce consommateur* » (art. 79 de la Loi).
27 Pour statuer de telle manière, la Régie devrait être saisie d'une preuve suffisante permettant
28 d'établir quels seraient les « coûts inhérents au service demandé ». Or, une telle preuve requiert
29 l'exécution d'études et de travaux préparatoires. C'est pourquoi, selon Gaz Métro, ces sommes
30 doivent être incluses dans le coût de la prestation du service.

1 Gaz Métro croit que les dépenses engagées dans le dossier visant une éventuelle extension du
2 réseau gazier vers la Côte-Nord suivaient la même logique que celle rencontrée dans d'autres
3 dossiers, notamment le dossier R-3763-2011, Projet d'investissement visant à sécuriser les
4 approvisionnements sur l'île de Montréal et la Rive-Sud (Jacques-Cartier et Pétromont), dans
5 lequel une première phase d'inspection des conduites était nécessaire à l'acquisition des
6 conduites de Pétromont. Dans la conclusion de sa décision D-2011-104, la Régie écrit : « *Si le*
7 *volet Pétromont est abandonné, les montants dépensés pour la vérification diligente ne devront*
8 *pas être versés à la base de tarification. Le cas échéant, Gaz Métro pourra proposer à la Régie*
9 *les modalités de disposition des montants dépensés pour les phases 1 et 2 du volet Pétromont*
10 *dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire.* » En effet, c'est essentiellement le rôle des études
11 entreprises afin d'évaluer la pertinence d'un projet de développement du réseau de démontrer la
12 faisabilité ou non du Projet. La pertinence de telles études doit donc absolument être évaluée
13 *ex ante*.

14 Ainsi, les sommes encourues et portées au CFR doivent être intégrées au coût de service de
15 Gaz Métro puisque ces montants ont été dépensés dans le cadre des activités réglementées
16 courantes du service public de distribution de gaz naturel du Québec, comme c'est le cas pour
17 tout projet d'extension ou d'amélioration du réseau. Le partage des risques et des bénéfices est
18 le même que pour l'ensemble des activités de Gaz Métro puisque cette activité s'inscrit dans le
19 même encadrement réglementaire et que ce sont des coûts liés au développement normal de
20 son réseau.

5 MODALITÉS DE DISPOSITION DU CFR

1 Considérant que le service de distribution se situe en baisse tarifaire au cours de l'exercice 2016,
2 Gaz Métro propose d'amortir et de récupérer la totalité du solde du CFR lié à l'extension
3 éventuelle du réseau gazier vers la Côte-Nord sur une période d'un an, et ce, dans le coût de
4 service de 2016. Le tableau suivant présente l'impact du CFR sur le coût de service de l'exercice
5 2016 :

Moyenne 13 soldes 2016 du CFR Côte-Nord	2 534	(1)
<u>Impact sur le coût de service 2016</u>		
Rendement (2 534 k\$ X 6,82 %)	173	
Impôt (2 534 k\$ X (8,24 %-6,82 %))	36	
Amortissement CFR	5 068	(2)
Impact net sur le coût de service	<u>5 277</u>	

(1) Gaz Métro-107, Doc.2, p.1, col.15, l.34,

(2) Gaz Métro-109, Doc.16, p.1, col.2, l.21,

6 En amortissant sur un an, l'impact tarifaire de ce CFR se traduit par une hausse du coût de service
7 2016 de 5 277 k\$, soit une hausse tarifaire d'un peu moins de 1 % (5 277 k\$ / 554 310 k\$,
8 Gaz Métro-109, Document 2, l. 2, col. 1). Si ce CFR était amorti sur une période de trois ans,
9 évidemment l'impact tarifaire pour 2016 serait moins élevé. L'amortissement d'un CFR sur
10 plusieurs années est généralement requis afin de minimiser les chocs tarifaires pour les clients
11 en permettant le lissage de montants importants dans le temps. Cependant, Gaz Métro est d'avis
12 que l'exercice 2016 est propice à l'amortissement complet du CFR car cela ne causera pas
13 d'impact tarifaire important pour les clients tout en évitant d'engendrer des frais financiers
14 supplémentaires. En effet, malgré l'impact d'un amortissement sur un an, la clientèle bénéficie
15 tout de même d'une baisse tarifaire de 2,5 % au service de distribution pour 2016.

CONCLUSION

16 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les modalités de disposition du CFR lié à**
17 **l'extension éventuelle du réseau gazier vers la Côte-Nord telles que proposées.**